



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée du **mardi 7 juillet 2026 à 19 h 30**, au rez-de-chaussé de l'église située au 1510, route 222, à Saint-Denis-de-Brompton, des demandes de dérogation mineure.

- **La première demande concerne l'immeuble constitué du lot 6 694 744, situé sur la rue Verbois, dans la zone AFR-2.**

La demande consiste à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans lequel serait aménagé un logement secondaire comportant deux chambres à coucher, malgré l'article 81 du *Règlement de zonage n° 474*, qui édicte que le logement secondaire doit comporter un maximum d'une seule chambre à coucher.

Cette demande a pour effet de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée comprenant un logement secondaire de deux chambres à coucher.

- **La deuxième demande concerne l'immeuble constitué du lot 5 084 936, situé au 2245, rue Ernest-Camiré, dans la zone AFR-2.**

La demande consiste à régulariser l'implantation d'une remise en cour avant, malgré l'article 25 du *Règlement de zonage n° 474*, lequel édicte que les bâtiments accessoires, à l'exception des garages privés, ne sont pas autorisés dans la cour avant.

Cette demande a pour effet de régulariser la présence d'une remise d'une superficie d'environ 22,30 mètres carrés dans la cour avant d'un lot d'angle droit ayant frontage sur deux rues.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec le service d'urbanisme par courriel à l'adresse urbanisme@sddb.ca. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de l'assemblée du mardi 7 juillet 2026 à 19 h 30.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 19 JUIN 2026**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe